



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 17/07/2024  
Reçu en préfecture le 17/07/2024  
Publié le 17/07/2024  
ID : 077-217701226-20240716-2024\_189C-AR



## DECISION n° 2024 / 189- C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION A TITRE GRATUIT D'UN EQUIPEMENT INTERCOMMUNAL ENTRE LE CENTRE AQUATIQUE CAMILLE MUFFAT ET LES CRÈCHES COLLECTIVES DE COMBS LA VILLE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT le bien-fondé pour le public confié en crèche collective d'accéder au centre aquatique Camille MUFFAT sur la base de créneaux horaires prédéfinis établis sur l'année scolaire 2024/2025.

CONSIDERANT l'opportunité pour le service petite enfance de bénéficier de cette mise à disposition, à titre gratuit, d'équipement géré par l'agglomération Grand paris Sud

CONSIDERANT l'intérêt moteur que suscite chez le tout petit ces moments d'aisance aquatique

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de mise à disposition de la pataugeoire du centre aquatique Camille MUFFAT avec l'agglomération Grand Paris Sud, sis rue Jean Baptiste Marcet 77380 Combs-la-Ville, pour la saison 2024/2025.

**ARTICLE 2 :** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :** que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 16 juillet 2024  
Le Maire  
Guy GEOFFROY

